CCAS de
MONTGERON

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
CODE POSTAL 91230

N/Réf. SC / IG / LVB / AA

# DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

## N° 25 / 019

## Convention de prestation de service avec

Vu le Code de l'action sociale et des familles.

Vu la délibération n°1 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 21 septembre 2020 relative aux délégations consenties par le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à Madame la Présidente du CCAS,

Considérant la volonté d'organiser un stage de clown à raison de cinq séances de 2h, du 14 au 18 avril 2025,

Considérant que , a été choisie pour organiser ce stage à destination des enfants accompagnés dans le cadre du Programme de Réussite Éducative,

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale,

**décide**

Article 1 De signer la convention de prestation de service avec l'association pour un montant de 745€ TTC.

Article 2 Que la dépense sera imputée au Budget 2025.

Article 3 Le Directeur Général des Services ou la Direction Générale Adjointe de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Madame la Préfète et notifiée à(aux) intéressé(s).

Article 4 La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant la Présidente du CCAS et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron le, 10 AVR 2025

**Sylvie CARILLON**
Présidente du CCAS

*Publication sous forme électronique sur montgeron.fr*

REÇU EN PREFECTURE
le 23/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_SE-091-269100814-20250423-DP25019_PRE

CCAS de MONTGERON

# CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE

**ENTRE :**

Le Centre Communal d'Action Sociale (Essonne), 112 avenue de la République – 91230 MONTGERON - numéro de Siret :269 100 814 00012, représenté par sa Présidente en exercice, Madame Sylvie CARILLON, agissant au nom et pour le compte de celui-ci, en vertu de la délibération n°1 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 21 septembre 2020 relative aux délégations consenties par le Conseil d'Administration à Madame la Présidente du CCAS de la commune de Montgeron,

ci-après dénommé l'**Organisateur**,

d'une part,

**ET :**

Numéro Siret :
ci-après dénommée le **Prestataire**,

d'autre part.

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

## ARTICLE 1 – OBJET

Cette convention a pour objet la mise en place d'un atelier dans le cadre d'un stage pendant les vacances d'avril 2025, à destination des enfants accompagnés par le service du Programme de Réussite Éducative.

## ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

Le prestataire assurera un stage de clown, du 14 au 18 avril, pour un groupe de 10 enfants, à raison de 5 séances de 2h chacune.

## ARTICLE 3 – PRIX ET RÉGLEMENT

Le règlement des sommes dues au prestataire d'un montant de **745,00 € TTC (Sept cent quarante-cinq euros)** sera effectué sur présentation d'une facture envoyée uniquement par voie **dématérialisée via le portail Chorus pro** (tout autre format sera rejeté), conformément aux obligations réglementaires

## ARTICLE 4 – ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS

L'organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à cette prestation, notamment dommage aux biens (pour ses bâtiments).
Le prestataire déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'utilisation de son matériel ainsi que la responsabilité civile des intervenants.

REÇU EN PREFECTURE
le 23/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_SE-091-269100814-20250423-DP25019_PRE

**ARTICLE 5 – ANNULATION DU CONTRAT**

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure. L'inexécution de l'une ou de plusieurs obligations prévues au présent contrat par l'une des parties, entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre partie un dédit égal au montant correspondant à l'article 3.

**ARTICLE 6 – COMPETENCE JURIDIQUE**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents mais seulement après épuisement des voies amiables (arbitrage, conciliation...).

Fait en 2 exemplaires originaux

A Montgeron, le 04 AVR 2025

Pour le Prestataire

Pour l'Organisateur

**Sylvie CARILLON**
Présidente du CCAS

REÇU EN PREFECTURE
le 23/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_SE-091-269100814-20250423-DP25019_PRE